



Département du

Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

01/07/2026

ID : 062-216202390-20260626-ARR2026_155-AI

S²LO

Le 26 Juin 2026 ,

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 155/2026 PORTANT NOMINATION D'UN
RÉGISSEUR INTÉRIMAIRE ET D'UN MANDATAIRE D'UNE RÉGIE DE
RECETTES POUR LES DROITS DE PLACE N°20510**

Le Maire de Coquelles ;

Vu la délibération n°2026.06.23-10 du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2026 autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 7 avril 2011 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire pour la régie des droits de place abrogé au 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté municipal du 12 mai 2015 relatif à la nomination d'un mandataire pour la régie des droits de place abrogé au 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté municipal du 19 Février 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire et de deux mandataires d'une régie de recettes pour les droits de place qui annule et remplace l'arrêté municipal du 8 avril 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n°119/2024 du 17 Juin 2024 portant nomination d'un régisseur titulaire et de deux mandataires d'une régie de recettes pour les droits de place qui annule et remplace l'arrêté municipal du 19 Février 2020 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 Juin 2026.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Axel DEMEULENAERE est nommé régisseur titulaire intérimaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter de ce jour jusqu'au 23 Juillet 2026.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Axel DEMEULENAERE sera remplacé par Monsieur Mathieu WILLAUME en qualité de mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur Axel DEMEULENAERE, régisseur titulaire intérimaire ne percevra pas l'indemnité de responsabilité prévue par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur Mathieu WILLAUME mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité prévue par la réglementation en vigueur.

- Article 5 : Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas recevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire,

Michel HAMY.

Notifié le 01/07/2026

Le régisseur titulaire intérimaire,

Le mandataire suppléant,

Axel DEMEULENARE

Mathieu WILLAUME